



FLASH NEWS

10/17

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 16/10 AU 29/10/2017

AT / RATZENBÖCK et SEYDL c. AUTRICHE

Interdiction de discrimination fondée sur le sexe et l'orientation sexuelle - Partenariat civil réservé aux couples homosexuels

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

Les requérants, un couple hétérosexuel, se plaignaient de s'être vu refuser l'accès au partenariat civil autrichien, institution juridique accessible seulement aux couples homosexuels. Ils soutenaient que leur exclusion de l'accès au partenariat civil leur avait fait subir une discrimination fondée sur leur sexe et leur orientation sexuelle.

Arrêt du 26.10.2017 (requête n° 28475/12) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

TR / EKER c. TURQUIE

Liberté d'expression - Obligation de l'éditeur d'un journal de publier une réponse rectificative

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la CEDH.

Non-violation de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

Le requérant, éditeur d'un quotidien, dénonçait une décision de justice l'ayant obligé à publier une réponse rectificative à la suite d'un article qu'il avait publié. Devant la Cour EDH, le requérant se plaignait de l'absence de tenue d'une audience devant les juridictions nationales. Il alléguait également que la publication forcée du texte rectificatif constituait une ingérence dans son droit à la liberté d'expression.

Arrêt du 24.10.2017 (requête n° 24016/05) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

DE / FUCHSMANN c. ALLEMAGNE

Droit au respect de la vie privée - Liberté d'expression - Publication d'un article sur l'implication alléguée d'un homme d'affaires dans le crime organisé

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

Le requérant, un entrepreneur actif sur la scène internationale, se plaignait de la décision par laquelle les tribunaux allemands avaient rejeté sa demande d'obtention d'une injonction ordonnant à un journal américain de retirer un article en ligne. Cet article portait sur sa participation supposée à des opérations de détournement de fonds et au crime organisé. Il soutenait que les tribunaux allemands avaient manqué à leur obligation de protéger sa réputation.

Arrêt du 19.10.2017 (requête n° 71233/13) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

Voir également la décision communiquée le 12.10.2017 (requête n° 3877/14) ([EN](#))

AUTRES INFORMATIONS

Notification de l'intention de déclencher la procédure spéciale d'exécution d'un arrêt définitif

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a notifié à l'Azerbaïdjan son intention de lancer une action liée à l'exécution de l'arrêt Ilgar Mammadov c. Azerbaïdjan, rendu par la Cour EDH en 2014.

Le Comité des Ministres a décidé, pour la première fois, de lancer la procédure en vertu de l'article 46 § 4 de la CEDH, selon laquelle une affaire peut être renvoyée devant la Cour EDH pour décider si la non-exécution de l'arrêt rendu constitue une violation supplémentaire de la CEDH.

Arrêt du 22.05.2014 (requête n° 15172/13) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))